

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
53e séance
tenue le
5 décembre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 53e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/44/L.41/Rev.2
relatif au point 111 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/44/L.36/Rev.2
relatif au point 111 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/44/L.74
relatif au point 12 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/44/L.43,
A/44/L.44 et A/44/L.45 relatif au point 39 de l'ordre du jour

POINT 159 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES
NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE (suite)

94

Le présent compte rendu est sujet à rectifications
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.53
10 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/44/L.41/Rev.2 relatif au point 111 de l'ordre du jour (A/C.5/44/40)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note qu'aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.3/44/L.41/Rev.2 relatif à la campagne internationale contre le trafic des drogues, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'entreprendre dès que possible, avec l'aide d'un groupe intergouvernemental d'experts, une étude des conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues, et qu'aux termes du paragraphe 19 elle se déclarerait gravement préoccupée par la réduction considérable des ressources budgétaires et des effectifs de la Division des stupéfiants et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

2. Au paragraphe 13 de l'état qu'il a présenté à ce sujet (A/C.5/44/40), le Secrétaire général indique que les ressources nécessaires pour mener à bien les activités prévues par le projet de résolution à l'étude s'établiraient comme suit : 490 900 dollars au titre des services de conférence et 82 900 dollars pour les autres coûts (frais de voyage et indemnité de subsistance de 10 experts). Il précise également (par. 14) que les services de conférence requis pourront être assurés par le personnel permanent dans le cadre du chapitre 29 du projet de budget-programme et que l'adoption du projet de résolution ne nécessitera donc pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire. Les autres coûts, ainsi qu'il ressort des paragraphes 16 à 18 de l'état d'incidences, seraient couverts par prélèvement sur le fonds de réserve; le Secrétaire général indiquera dans l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme qu'il doit présenter quel serait le montant du crédit supplémentaire nécessaire.

3. M. UPTON (Royaume-Uni) se référant au paragraphe 9 de l'état d'incidences présenté par le Secrétaire général, note que l'on est parti de l'hypothèse que des services d'interprétation seraient fournis au Groupe dans les six langues officielles de l'Organisation. Si certains des 10 experts parlent au moins l'une de ces langues officielles, il devrait être possible de se passer de services d'interprétation dans certaines langues.

4. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/40) et de la recommandation du Comité consultatif, la Commission informe l'Assemblée que, si elle décide d'adopter le projet de résolution A/C.3/44/L.41/Rev.2, des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 82 900 dollars devront être imputées au chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 aux fins de l'exécution des activités prévues au paragraphe 9 du projet de résolution; elles constitueront des dépenses additionnelles découlant d'une décision prise par un organe délibérant et non inscrites dans le projet de budget-programme et seront par conséquent subordonnées aux critères d'utilisation du fonds de réserve

(Le Président)

approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211; au cas où ces dépenses additionnelles ne pourraient être financées par prélèvement sur le fonds de réserve, le Secrétaire général reporterait à l'exercice biennal 1992-1993 deux des sept réunions de groupes d'experts prévues au paragraphe 20.18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 dans le cadre du programme de travail de la Division des stupéfiants.

5. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/44/L.36/Rev.2 relatif au point III de l'ordre du jour (A/C.5/44/41)

6. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note qu'aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.3/44/L.36/Rev.2 relatif à la campagne internationale contre le trafic des drogues, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général en sa qualité de président du Comité administratif de coordination (CAC), de coordonner entre les institutions la mise au point d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Les ressources supplémentaires nécessaires à cet effet, calculées sur la base du coût intégral, sont indiquées au paragraphe 9 de l'état d'incidences financières présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/41) et s'établissent comme suit : 422 000 dollars pour les services de conférence et 74 400 dollars pour les autres dépenses (frais de voyage et indemnité de subsistance de 10 experts). Dans ce cas également, le coût des services de conférence sera couvert à l'aide des crédits prévus au chapitre 29, et il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire. Le financement des autres dépenses, d'un montant de 74 400 dollars, sera subordonné aux critères régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, de la même manière que le financement des dépenses supplémentaires prévues au titre des activités envisagées dans le projet de résolution A/C.3/44/L.41/Rev.2.

7. M. ETUKET (Ouganda) relève qu'aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de s'assurer le concours d'un petit nombre d'experts; il apparaît à présent qu'il a décidé d'en sélectionner 10. Il serait bon que le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget explique une telle décision et précise si l'on a envisagé de financer les dépenses supplémentaires au moyen des crédits ouverts au chapitre pertinent du projet de budget-programme pour l'exercice biennal et si l'on a considéré la possibilité d'utiliser les ressources en personnel du Secrétariat avant de décider de recourir à des experts externes.

8. M. DANKWA (Ghana) souhaiterait que le Secrétariat et le Président du Comité consultatif fournissent des éclaircissements au sujet de la proposition de créer un groupe d'experts. Il existe déjà un dispositif pour les activités relatives à la lutte contre l'abus des drogues. Etant donné que la question générale de la réforme et de la restructuration est encore à l'étude, il n'est peut-être pas indiqué d'autoriser le Secrétaire général à créer un groupe d'experts dans le but de renforcer l'efficacité de ce dispositif. La Commission a pour rôle d'adopter

(M. Dankwa, Ghana)

des décisions auxquelles le Secrétariat donne suite dans des programmes; le Secrétariat, pour sa part, doit indiquer si les ressources dont il dispose sont suffisantes pour exécuter ces programmes.

9. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution, le Secrétaire général est prié d'accorder un rang de priorité sensiblement plus élevé aux activités de lutte contre les stupéfiants dans son prochain plan à moyen terme. Les priorités devraient en fait être établies en première instance par l'organe intergouvernemental compétent et déboucher sur des recommandations concernant les programmes, transmises à l'Assemblée générale par le Comité du programme et de la coordination (CPC) et le Secrétaire général. D'autres organes semblent vouloir se substituer à la Cinquième Commission. La délégation ghanéenne souhaiterait savoir par ailleurs quelles incidences le paragraphe 7 aurait sur le plan à moyen-terme et sur les efforts faits par la Commission pour établir les priorités.

10. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant au représentant de l'Ouganda, dit qu'il ne sait pas si le nombre d'experts à retenir a été examiné par la Troisième Commission; il pense que le Secrétaire général a compté deux experts pour chaque région. En ce qui concerne la seconde question posée par le représentant de l'Ouganda, le Secrétariat ne peut que proposer une solution de rechange conforme à la procédure régissant l'utilisation du fonds de réserve, comme il l'a fait au paragraphe 14 de l'état présenté par le Secrétaire général.

11. Le représentant du Ghana se rappellera sans doute que, lors du débat sur le chapitre 20, et notamment sur la proposition du Secrétaire général tendant à créer à titre temporaire et exceptionnel un certain nombre de postes, le Secrétariat a déclaré qu'on pourrait mieux coordonner les divers éléments de programme relevant de ce chapitre. La question de l'amélioration du dispositif de lutte contre l'abus des drogues a également été examinée aux réunions communes du CAC et du CPC. Il est donc tout à fait justifié de demander que la coordination soit améliorée.

12. La question au sujet de l'établissement des priorités, soulevée par le représentant du Ghana, est absolument pertinente. Le Secrétaire général peut demander aux divers organes intergouvernementaux de dégager des priorités au niveau des sous-programmes. M. Baudot présume que le Secrétaire général considérera qu'aux termes du paragraphe 7 les organismes s'occupant de la lutte contre les stupéfiants devraient être priés d'indiquer quels sous-programmes devraient être considérés comme prioritaires dans le prochain plan à moyen terme. Il n'appartient ni au Secrétaire général ni à la Cinquième Commission de définir ces priorités.

13. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif accueillera favorablement une étude plus approfondie de la question de la coordination, sujet qui est examiné au sein de diverses instances depuis un certain nombre d'années. Aucune mesure concrète n'a encore été adoptée, en dépit des nombreuses recommandations qui ont été formulées, et ce en raison des réticences d'un certain nombre de pays influents qui ne sont pas convaincus de la nécessité de rationaliser le dispositif en place. A

(M. Mselle)

l'heure actuelle, trois organes différents sont chargés de la même question : la Division des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Ce n'est certainement par là la manière la plus efficace de procéder.

14. La demande formulée au paragraphe 4 du projet de résolution est par conséquent opportune. Il est à espérer que le Secrétaire général recrutera quelques-uns des experts concernés dans les pays qui ont jusqu'à présent hésité à accepter les propositions visant à rationaliser le dispositif en place. Il serait utile aussi que les experts achèvent leur étude de la question avant la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants. Si cela s'avère impossible, les conclusions de l'étude seront présentées à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session. Le Comité consultatif fera sous peu rapport à la Cinquième Commission sur l'utilisation des fonds extra-budgétaires, y compris ceux inscrits au chapitre 20, et indiquera les mesures qu'il a l'intention de prendre à cet égard en vue de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale, soit à sa quarante-cinquième session, soit ultérieurement.

15. M. LADJOUZI (Algérie) déclare que sa délégation partage les préoccupations exprimées par les représentants de l'Ouganda et du Ghana. En particulier, il est difficile de comprendre comment, en partant des textes des deux projets de résolution relatifs à la campagne internationale contre le trafic des drogues (A/C.3/44/L.36/Rev.2 et A/C.3/44/L.41/Rev.2), on ait pu arriver à fixer à 10 le nombre des experts. Il est d'ailleurs singulier que le Secrétaire général soit prié de s'assurer le concours d'experts qui seront appelés à s'acquitter d'une tâche qui incombe au Secrétariat. M. Ladjouzi note toutefois que le Comité consultatif a l'intention d'étudier cette question.

16. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/41) et de la recommandation du Comité consultatif, la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle décide d'adopter le projet de résolution A/C.3/44/L.36/Rev.2, des dépenses supplémentaires d'un montant estimé à 74 400 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de 10 experts devront être imputées au chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, à moins que des contributions volontaires ne soient versées par les Etats Membres pour les couvrir; en l'absence de contributions volontaires, ces dépenses seront considérées comme étant des dépenses additionnelles résultant de décisions prises par des organes délibérants mais non inscrites dans le projet de budget-programme pour 1990-1991 et seront par conséquent subordonnées aux critères d'utilisation du fonds de réserve approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211; au cas où elles ne pourraient être financées par prélèvement sur le Fonds de réserve, le Secrétaire général reporterait à l'exercice biennal 1992-1993 deux des sept réunions de groupe d'experts envisagées au paragraphe 20.18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 dans le cadre du programme de travail de la Division des stupéfiants.

17. Il en est ainsi décidé.

18. M. ETUKET (Ouganda) exprime l'espoir que le Secrétaire général respectera pleinement la procédure normalement suivie pour établir les priorités lorsqu'il donnera suite aux dispositions du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/44/L.36/Rev.2, si celui-ci est adopté. Il conviendrait également de tenir compte des éclaircissements fournis en réponse aux questions de la délégation ougandaise à propos du paragraphe 4 lorsque la Cinquième Commission sera invitée à se prononcer sur le paragraphe 6 du projet de résolution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/44/L.74 relatif au point 12 de l'ordre du jour (A/C.5/44/42)

19. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/44/L.74, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire au budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

20. Mme FRIESSNIGG (Présidente du Comité des conférences) indique que la décision, proposée au paragraphe 3 du projet de résolution A/C.3/44/L.74, de tenir une réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et de leur famille à New York constituerait une dérogation aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent se réunir à leurs sièges respectifs. Compte tenu des informations fournies et des éclaircissements apportés par le Secrétariat, le Comité des conférences a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver une dérogation aux dispositions du paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243.

21. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/42) et des recommandations du Comité consultatif et du Comité des conférences, la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle décide d'adopter le projet de résolution A/C.3/44/L.74, il faudrait ajouter le produit supplémentaire suivant à l'élément de programme 4.1 du chapitre 23 du projet de budget-programme :

"iii) Préparation de révisions techniques du texte des articles du projet de convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille;".

Bien qu'elle ne nécessite pas l'ouverture de crédits supplémentaires, la tenue de la réunion du Groupe de travail à New York constituerait une dérogation aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

22. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/44/L.43, A/44/L.44 et A/44/L.45 relatifs au point 39 de l'ordre du jour (A/C.5/44/43)

23. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que les incidences sur le budget-programme des trois projets de résolution relatifs à la question de Palestine concernent des activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui relèveraient du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) et du chapitre 27 (Information). Ces activités entraîneraient des dépenses d'un montant de 3 482 300 dollars au titre des services de conférence - montant détaillé à l'annexe V de l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/43) - et supposeraient en outre des dépenses supplémentaires d'un montant de 174 600 dollars découlant du report à 1990 de réunions prévues pour 1989; ces dépenses peuvent être financées à l'aide des ressources prévues au chapitre 29. Le Secrétaire général a indiqué que des crédits avaient déjà été ouverts pour couvrir les dépenses qui devront être engagées aux chapitres premier et 27, et qu'il n'y aurait donc pas lieu d'ouvrir de crédits supplémentaires à ces chapitres. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des détails sur les divers types de réunions qui seront organisées par le Comité, de façon à ce qu'elles puissent figurer dans le calendrier des conférences et des réunions des prochains exercices biennaux.

24. Mme FRIESSNIGG (Présidente du Comité des conférences) déclare que le projet de programme de travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour 1990-1991, qui comprend 14 manifestations devant se tenir ailleurs qu'au siège du secrétariat du Comité, constitue une dérogation aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale. Sur la base des informations fournies et des éclaircissements apportés par le Secrétariat, le Comité des conférences recommande que l'Assemblée générale approuve une dérogation aux dispositions du paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243. Il note que le Secrétariat s'efforcera de combiner certaines manifestations et encourage la Division des droits des Palestiniens et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à rechercher toutes les occasions de réaliser un maximum d'économies, en particulier en s'efforçant d'obtenir, dans la mesure du possible, et conformément au paragraphe 5 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale que les gouvernements hôtes fassent des invitations et prennent à leur charge les dépenses supplémentaires effectives qui résultent, directement ou indirectement, de la tenue de ces réunions ailleurs qu'au siège.

25. M. SHEK (Israël) réaffirme les vives réserves de la délégation israélienne en ce qui concerne l'ouverture de crédits destinés aux activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens, ainsi qu'à celles du Département de l'information qui concernent la question de Palestine. On ne saurait justifier les importantes ressources déjà consacrées à ces programmes, et qui servent à financer une propagande anti-israélienne éhontée et souvent outrageante, menée pour le compte de l'Organisation de libération de la Palestine. La délégation israélienne s'oppose énergiquement au financement d'une campagne contre un Etat Membre.

26. M. ABDULLAH (Iraq), M. LADJOUZI (Algérie) et M. MONAYAIR (Koweït) expriment leur plein appui aux activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

27. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/43) et des recommandations du Comité consultatif et du Comité des conférences, la Commission informe l'Assemblée générale que si elle décide d'adopter les projets de résolution A/44/L.43, A/44/L.44 et A/44/L.45, il n'y aura pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires aux chapitres premier, 27 ou 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

28. Il en est ainsi décidé.

29. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il est peu probable que les activités prévues dans les projets de résolution à l'étude ne contribuent à un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient. La délégation des Etats-Unis ne s'est pas opposé à la décision de la Cinquième Commission dans la mesure où elle n'entraîne pas l'ouverture de crédits supplémentaires, mais elle réitère son opposition quant au fond même de ces activités.

POINT 159 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE (suite) (A/C.5/44/L.9/Rev.1)

30. Le PRESIDENT annonce qu'il convient de remplacer la première ligne du texte français du cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.5/44/L.9/Rev.1 par le texte suivant :

"Priant instamment tous les Etats Membres de n'épargner aucun effort"

31. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que la délégation polonaise a noté qu'il fallait prendre d'urgence des mesures propres à faciliter les opérations du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale. Elle souhaite néanmoins souligner qu'il a été impossible, lors de l'élaboration du projet de résolution, de tenir compte des débats en cours sur le point 137 de l'ordre du jour. Le texte du projet aurait dû, normalement, prendre en considération certaines modifications demandées par les Etats Membres concernant la répartition des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix, ainsi que d'autres conclusions et décisions relatives aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'examen du point 137 de l'ordre du jour devrait être rapidement mené à son terme.

32. Le PRESIDENT déclare que s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.5/44/L.9/Rev.1 sans le mettre aux voix.

33. Il en est ainsi décidé.

34. M. BIDNY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique a toujours été favorable à un règlement politique des problèmes qui affectent l'Amérique centrale et qu'elle a par conséquent voté pour la résolution 644 (1989) du Conseil de sécurité. Toutefois, si l'on analyse le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'ONUCA, il apparaît qu'un certain nombre de facteurs pourraient sensiblement modifier le montant des estimations présentées par le Secrétaire général; c'est pourquoi la délégation soviétique est d'avis qu'il est possible de diminuer considérablement ce montant. Etant donné qu'il est urgent de déployer rapidement les observateurs de façon à favoriser un règlement politique dans la région, la délégation soviétique ne s'est pas opposée au projet de résolution, mais elle tient pour entendu que si le mandat du Groupe est prorogé, le Comité consultatif analysera soigneusement le rapport détaillé du Secrétaire général sur les opérations de l'ONUCA au cours des six premiers mois et que le Secrétaire général s'efforcera de réaliser un maximum d'économies en rationalisant l'utilisation des ressources.

35. Le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé son examen du point 159 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 40.